

**Commune de LEZIGNE**  
**Compte rendu de réunion Séance du 27/06/17**

L'an 2017 et le 27 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Lucien Boré sous la présidence de LEBRUN Henri, Maire.

**Présents** : M. LEBRUN Henri, Maire, Mmes : BODY Christelle, LAMBRECHTS Brigitte, LANGLAIS Gisèle, CHIRON Sylvie, MM : CIROT Marc, AILLERIE Patrice, GOURDON Michel, LEMOINE Antony, RAIMBAULT Yohann, M. MONNIER Sébastien, DOLBEAU Cédric

Excusés : Mmes BOULAY Nathalie, BOURDIN Melinda, M : RAVET Alexandre pouvoir à RAIMBAULT Yohann

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 12
- Votants : 13

Date de la convocation : 20/06/17

Date d'affichage : 20/06/2017

Secrétaire de séance : LAMBRECHTS Brigitte

---

**1. Tarifs de la restauration scolaire**

*Réf : 01-27/06/17*

Monsieur le Maire nous informe que suite à la consultation concernant la fourniture de repas pour la restauration scolaire, c'est l'entreprise RESTORIA qui a été retenue.

Suite à l'augmentation des tarifs sur la commune de Huillé, monsieur le Maire propose d'augmenter également les tarifs au même niveau pour l'année scolaire 2017/2018 soit 3.20 € pour le repas "enfant", 4.45 € pour le repas "adulte" et 3.45€ pour les enfants hors commune.

Et nous maintenons le tarif de pénalité pour les enfants qui viennent manger sans être inscrit au préalable, d'un montant de 3.50€.

Le conseil municipal, après délibérations et à la majorité (pour : 12, contre : 1, abstention : 0) des membres présents, vote les tarifs pour l'année scolaire 2017/2018 selon les propositions ci-dessus.

**2. Renouvellement de la mise à disposition du personnel pour les TAP (SIVM)**

*Réf : 02-27/06/17*

Monsieur le Maire propose de renouveler la mise à disposition de deux agents pour le SIVM de Huillé Lézigné concernant les Temps d'Activités Périscolaires pour une durée de 3 ans renouvelable. Les deux agents concernés sont Madame Marcelle SIONNEAU pour une durée de 3 heures par semaine et de Madame Priscilla BELLOEIL pour une durée de 12 heures par semaine ainsi que 18 heures par année scolaire pour les bilans des TAP.

**Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité,**

**ACCEPTÉ** la mise à disposition de Marcelle SIONNEAU et Pricillia BELLOEIL pour les durées proposées.

### **3. Renouvellement de la mise à disposition du personnel communal au budget annexe d'assainissement**

*Réf : 03-27/06/17*

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention de mise à disposition du personnel communal au budget annexe d'assainissement

Après délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

### **4. Vente de la parcelle Lembert**

*Réf : 04-27/06/17*

Monsieur le Maire nous informe que M et Mme PROVOST souhaitent acquérir l'ancienne maison de M. LEMBERT que nous avons acquis l'année dernière. Ils nous ont fait une offre à 37 000€ net vendeur. Monsieur le Maire propose d'accepter leur proposition.

Après délibération et à la majorité (pour : 12, contre : 0, abstention : 1), le conseil municipal accepte la proposition du Maire.

### **5. PLUI : proposition de zonage**

*Réf : 05-27/06/17*

Monsieur le Maire effectue un bilan de la réunion de travail sur le PLUI. Il propose au conseil municipal d'accepter le projet d'extension de carrière au lieu-dit l'Ouvrardière et la pose de panneaux photovoltaïques et souhaite modifier le zonage du nouveau PLUI en conséquence.

Après délibération et à la majorité (pour : 12, contre : 0, abstention : 1), le conseil municipal accepte le projet de carrière et à l'unanimité il accepte le projet de panneaux photovoltaïque.

### **6. Programmation des futurs travaux (assainissement, effacement de réseaux)**

Monsieur le Maire nous informe que l'analyse des offres des travaux d'assainissement est en cours. La commission d'appel d'offre se réunira le 05 juillet pour le choix définitif de l'entreprise.

Il nous précise que les travaux d'enfouissement de réseaux électriques commenceront le 28 août et les travaux d'assainissement le 15 septembre 2017.

#### **1.1. Programme 2017 d'effacement des réseaux basse tension électriques et d'éclairage public**

*Réf : 06-27/06/17*

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du comité syndical du SIEMML en date du 26 avril 2016 arrêtant le règlement financier applicable en 2017

Vu la délibération du comité syndical du SIEMML en date du 20 décembre 2016 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux basse tension électrique et d'éclairage public,

#### Article 1

La commune de Léznigné par délibération du conseil municipal en date 27 juin 2017 accepte de verser un fonds de concours pour l'opération et selon les modalités suivantes :

- Opération d'effacement des réseaux électriques basse tension et d'éclairage public, rues de la Gare, de la Mairie, Ste Catherine, Brégeonnière et de la Boulaie

- Montant de l'opération : 440 913.47€ net de taxe
- Taux du fonds de concours : 40%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 176 365.40 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 26 avril 2016

#### Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### Article 3

Le Maire de la commune de Lézigné  
 Le comptable de la commune de Lézigné  
 Le Président du SIEMML

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **2.2. Versement d'un fonds de concours au SIEMML pour les opérations d'effacement des réseaux d'éclairage public (seuls)**

*Réf : 07-27/06/17*

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du comité syndical du SIEMML en date du 10 novembre 2015 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

#### Article 1

La commune de Lézigné par délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2017 décide de verser un fonds de concours de 50% au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

- Effacement du réseau d'éclairage public (seul), P13 « Moulin d'Ignernelles »
- Montant de la dépense : 12 563.64€ net de taxe
- Taux du fonds de concours : 50%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 6 281.52€

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 26 avril 2016

#### Article 2

Le SIEMML est le bénéficiaire des éventuels certificats d'économies d'énergie éligibles au titre des travaux de rénovation de l'éclairage public

#### Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### Article 4

Le Maire de la commune de Lézigné  
 Le comptable de la commune de Lézigné  
 Le Président du SIEMML

Sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **3.3 Versement d'un fonds de concours au SIEMML pour les opérations d'effacement des réseaux d'éclairage public (seuls)**

*Réf : 08-27/06/17*

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du comité syndical du SIEMML en date du 10 novembre 2015 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

#### Article 1

La commune de Lézigné par délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2017 décide de verser un fonds de concours de 50% au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

- Effacement du réseau d'éclairage public (seul), P9 « Vivier »
- Montant de la dépense : 51 529.38€ net de taxe
- Taux du fonds de concours : 50%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 25 764.69€

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 26 avril 2016

#### Article 2

Le SIEMML est le bénéficiaire des éventuels certificats d'économies d'énergie éligibles au titre des travaux de rénovation de l'éclairage public

#### Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### Article 4

Le Maire de la commune de Lézigné

Le comptable de la commune de Lézigné

Le Président du SIEMML

Sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Séance levée à 23h25